

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 septembre 2022

**Présents :** Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Karine LANIAU, Martine COUDRIEU, et MM Marcel DUBOIS, Damien GUILLAUMOT, Marc SECHET, Fabrice AUCOULON, Jürgen ALLEAUME.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Catherine DUMAZERT pouvoir à Mme Monique ZAMPERLINI  
M. Jean-Michel DUMAZERT pouvoir à Mme Sylvie SECHET  
M. Xavier SEVERE pouvoir à M. Fabrice AUCOULON

**Absentes :** Mmes Lucilia DA SILVA et Nathalie ECCLI

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 13 : Loyer pôle Santé et de reporter le point existant n°13 (questions diverses) au point n° 14. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, M. Fabrice AUCOULON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **2) Approbation compte rendu 09/06/2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 09/06/2022.

### **3) CAS : Semaine Bleue 2022**

Mme le Maire informe que le Comité d'Actions Sociales (CAS) souhaite organiser une semaine bleue du 2 octobre au 07 octobre 2022.

Mme ZAMPERLINI expose aux membres du conseil municipal le programme et les tarifs de ce programme :

- Dimanche 2 octobre 2022 : Repas des aînés
- Lundi 03 octobre : Loto
- Mardi 04 octobre : Ateliers Arts floraux et Soins Bien Être
- Mercredi 05 octobre : Visite Verrerie d'art de Soisy sur Ecole
- Jeudi 06 octobre : Jeux de Société
- Vendredi 07 octobre : Sortie 1 journée à Honfleur

Elle précise que le comité d'actions sociales, qui s'est réuni le 23 août 2022, a calculé les tarifs ci-dessous en prenant en compte les devis reçus pour l'organisation de l'évènement :

Mme ZAMPERLINI expose aux membres du conseil municipal les tarifs de la semaine bleue 2022.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe pour la semaine bleue 2022 les tarifs suivants :

- Repas des aînés (02/10)
  - pour les Boissillonnes/Boissillons âgées de 65 ans et plus
  - pour les conjoints âgés de moins de 65 ans
  - pour les personnes non boissillonnes
  - pour les membres du comité CAS et/ou de conseil municipal
- Loto (03/10)
  - une carte
  - 3 cartes
  - 5 cartes
  - Sachet de 100 pions non magnétiques
  - Sachet de 100 pions magnétiques
  - Kit magnétique (bâton + 100 pions)
- Ateliers Arts floraux et Soins Bien Être (04/10), Visite Verrerie d'Art de Soisy sur Ecole (05/10) et Jeux de société (06/10)
  - Gratuit

#### Sortie 1 journée à Honfleur (07/10)

- pour les Boissillonnes/Boissillons âgées de 65 ans et plus 50 €
- pour les boissillons âgés de moins de 65 ans 50 €
- pour les personnes non boissillonnes 70 €
- pour les membres du comité CAS et/ou de conseil municipal 50 €

#### **4) Harmonisation du temps de travail à 1 607 heures**

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que les services de la préfecture du contrôle de légalité a fait des observations sur la délibération de l'harmonisation du temps de travail à 1607 heures du 09 juin dernier. Ils estiment que notre délibération n'est pas assez détaillée. Mme le maire rappelle que la délibération du 9 juin avait été établie avec l'assistance du centre de gestion de Versailles.

Mme le Maire présente le nouveau projet de délibération et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la nouvelle délibération relative à l'harmonisation du temps de travail à 1607 heures

#### **5) Rétrocession des parties communes du Lotissement « Les Jardins des Vignes »**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que l'entreprise NEXITY a déclaré l'achèvement des travaux du lotissement « Les Jardins des Vignes » le 04 février dernier.

Après vérification par la commune et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde de la conformité des travaux relatifs au permis enregistré sous le n° PA 91 080 16 10001, l'attestation de non-contestation des travaux a été établie en date du 10 mars 2022.

Conformément à la pièce PA12 du permis d'aménager sus visé, le lotisseur demande la rétrocession des parties communes du lotissement à la municipalité.

Les parcelles concernées par la demande sont la B231, B355, la B356 et la B363.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la rétrocession à la municipalité des parcelles B 231, 355, 356 et 363 correspondant aux parties communes du lotissement « Les Jardins des Vignes » et charge Mme le Maire de l'accomplissement de toutes formalités et signature de tous actes relatifs à la présente délibération

#### **6) Contrat rural 2022**

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

Le conseil municipal, vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 16 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

Délibère et, à l'unanimité, approuve la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après ; approuve le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 465 037,00 € H.T. :

- 1 – Construction d'un Hangar pour les services techniques
- 2 – Aménagement voirie – Ruelle Godard
- 3 – Aménagements du Pôle Santé et agrandissement du parking
- 4 – Equipement d'une aire de jeux Chemin de la Vieille Montagne
- 5 – Réfection toiture Salle des fêtes

Le conseil municipal sollicite l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit **163 039.00 € H.T.** et l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30 % de la dépenses subventionnable, soit **122 279.00 € H.T.**

Il approuve le plan de financement et l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de 3 années :

- 2023 :** 1 – Construction d'un Hangar pour les services techniques
- 2023 :** 4 – Equipement d'une aire de jeux Chemin de la Vieille Montagne
- 2023/2024 :** 2 – Aménagement voirie – Ruelle Godard
- 2023 :** 3 – Aménagements du Pôle Santé et agrandissement du parking
- 2024 :** 5 – Réfection toiture Salle des fêtes

La commune s'engage à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil départemental, à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu et à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans.

### **7) Participation financière à la protection sociale des agents**

Madame le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité pour la garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident d'un montant de 5€ Brut. Elle précise que cette participation a été mise en place en janvier 2015 et que depuis cette date le montant n'a jamais connu de revalorisation.

La commission affaires générales qui s'est réunie le 2 juillet dernier propose d'augmenter la participation financière et de passer à 6 € Brut qui a été validé par la commission finances du 30 août 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une participation mensuelle de 6 € Brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labélisée à compter du 1er octobre 2022.

### **8) Nom de la Bibliothèque Municipale**

Mme le maire informe que la commune a décidé de nommer la bibliothèque municipale. Le choix du nom que portera notre nouvelle bibliothèque a été soumis au vote des élèves des deux écoles. Chaque enseignante a eu la charge de faire voter les enfants de leur classe respective en leur proposant une liste de 6 noms suivants préalablement établie par les élus de la commission Affaires Générales :

- L'oiseau Lyre
- Le marque page
- Le chant des mots
- L'arbre aux livres
- Histoires de plume
- Magie mots

Les résultats obtenus ont été mis sous enveloppes pour chaque classe et placé dans une urne à la bibliothèque le 20 juin 2022. Le dépouillement a eu lieu le 29 juin, lors du conseil municipal junior et les résultats du vote des élèves et enseignants des écoles maternelle Niki St Phalle et élémentaire Anne Frank ont fait ressortir 3 noms dont 1 majoritaire :

- 1/ L'arbre aux livres (41 Voix)
- 2/ L'oiseau Lyre (35 Voix)
- 3/ Histoire de plumes (22 Voix).

Mme le Maire propose aux membres du conseil de valider le choix des enfants, soit : **L'arbre aux livres.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le nom de « l'arbre aux livres » pour la bibliothèque municipale.

### **9) Règlement d'attribution des subventions communales**

Mme le maire informe que la commune s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions par la mise en place d'un règlement d'attribution. Ce règlement s'appliquera à l'ensemble des subventions financières versées aux associations sportives, culturelles, de loisirs et d'anciens combattants par la commune. Il définira les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions.

Mme le Maire présente le projet de règlement aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives, culturelles, de loisirs et d'anciens

combattants.

### **10) Règlement intérieur Salle d'activités**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux d'aménagement de la salle d'activités sise 1 grande rue à l'étage de l'école élémentaire Anne Frank sont achevés. La salle sera mise en fonctionnement dès validation d'un règlement intérieur.

Madame SECHET propose un projet de règlement intérieur pour la salle d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de règlement intérieur de la salle d'activités sise 1 grande rue Boissy le Cutté et accepte les termes du règlement intérieur de la salle d'activités.

### **11) Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission finances s'est réunie le mardi 30 août pour étudier l'augmentation des tarifs de la location de la salle des fêtes.

Monsieur DUBOIS présente aux membres du conseil municipal les modifications des tarifs du contrat de location de la salle des fêtes. Il précise que cette modification prend en compte l'augmentation du coût de la vie et des fluides (gaz, eau, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le nouveau règlement de la salle des fêtes de la ville de Boissy le Cutté, incluant les modifications des nouveaux tarifs suivants :

Prix de la location Boissillons :		Prix de la location Extérieurs :	
Week-end (salle)	390 €	Week-end (salle)	580 €
Week-end (salle+ cuisine)	425 €	Week-end (salle+ cuisine)	690 €

Prix de la location Associations : 60 € par jour, par soir, par semaine par salle et par année.

Prix de la location Employés communaux et élus communaux : 170 €

### **12) Convention d'occupation de locaux municipaux**

Madame le Maire présente le projet de convention portant sur la mise à disposition de locaux municipaux à l'Association Sportive de Boissy le Cutté (ASBC) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Mme le Maire précise que ce projet de convention a été réalisé suite à l'ajout de la salle d'activité situé à l'étage de l'école Anne Frank.

Mme le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention (Mme K. LANIAU), approuve le projet de convention portant sur la mise à disposition de locaux municipaux à l'association ASBC et accepte l'ensemble des termes de la convention.

### **13) Loyer Pôle Santé**

Mme le Maire présente la demande d'une praticienne, naturopathe, colocataire du local de consultation n°4 au pôle santé de Boissy le Cutté avec d'autres praticiens.

Le local de consultation n°1, occupé par l'ostéopathe va être libéré début octobre 2022. La naturopathe souhaite reprendre ce local dès qu'il sera vacant soit début octobre. Malheureusement, son préavis étant de 6 mois pour sa colocation, elle ne peut supporter deux loyers en même temps et demande à la commune un geste financier.

Mme le maire propose d'offrir le montant du loyer du mois d'octobre 2022 pour son installation et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'offrir le mois d'octobre 2022 du local laissé vacant par l'ostéopathe à Mme ROUX Marie-Alice (naturopathe)

### **14) Questions Diverses**

Mme le maire évoque dans un premier temps les problèmes liés à la gestion des transports scolaires du sud de l'Essonne, que rencontrent de nombreux parents à l'occasion de cette rentrée des classes. Les doléances portent dans un premier temps sur les cartes scolaires en attente de réception des familles permettant aux élèves d'emprunter librement les bus du TSE, qui sont réclamées par le conducteur ou les contrôleurs qui refoulaient systématiquement les jeunes dépourvus de cette carte. Ces derniers étaient purement et simplement laissés sur le trottoir, en dépit du fait qu'ils précisaient être élèves du lycée desservi.

La municipalité a donc immédiatement contacté les services du TSE afin d'observer une période de

tolérance dans l'attente de la réception de ces cartes scolaires.

Un autre souci porte sur les horaires de ramassage devant certains lycées qui pourraient être modulés afin d'optimiser la capacité d'accueil des bus et éviter les voyages quasiment à vide.

D'autre part, les lignes régulières proposent un remaniement depuis le changement de transporteur, qui semble avoir été réalisé en dépit du bon sens. Les gares de Bouray sur Juine et d'Etampes qui étaient desservies lorsque la société Transdev en assurait la maintenance, et ne le sont plus depuis la reprise de ce contrat par Ile de France Mobilités, au profit de la gare de la Ferté Alais. La municipalité ne manquera pas de solliciter les instances en charge de ce dossier.

Le second point porte sur la ligne de trésorerie sollicitée par la commune afin de faire face aux paiements des factures de dépenses préalables à l'arrivée des subventions attendues. C'est une opération à court terme sur une année, dont une partie a déjà été utilisée et un remboursement du solde décidé lors d'une récente commission finances.

Le troisième point concerne l'acquisition d'un défibrillateur dont la location semble être la meilleure option. Elle comprendrait une maintenance régulière qui nous apparaît comme indispensable pour un matériel dont le bon fonctionnement est salutaire.

L'installation obligatoire de cet appareil dont la commune s'acquittera rapidement, devrait normalement être située en extérieur à disposition de toute personne susceptible de vouloir l'utiliser uniquement dans les conditions prévues à cet effet.

Autre point abordé, le changement du système de vidéo protection qui apparaît vétuste et obsolète, ne permettant pas toujours une exploitation précise. L'alarme des locaux de la mairie va également être remplacée et évitera à terme les déclenchements intempestifs que nous subissons depuis quelques temps.

Mme le maire clôt ces questions diverses en évoquant un dossier qui semble pour le moment ne pas trouver d'issue favorable, en dépit des efforts consentis par notre collectivité. Une décision de justice en faveur de la commune de Boissy le Cutté a été contestée par la partie adverse qui a fait appel de la décision. Nos avocats se chargent une nouvelle fois de la défense de la commune sur ce dossier. Pas de date de jugement de prévue pour l'instant.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 20H35.

SIGNATURES	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
M. Marc SECHET, secrétaire de séance	